

COMMUNE DE AUSSAC

Séance du 26 janvier 2015

8° Conseil Municipal

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze, le vingt-six janvier à vingt-heures trente, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire et publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SIRGUE Laurent, Maire.

Etaient présents : MM, Pascal GUIBAUD, François HUET, Daniel MARCHESI, Richard MARTINEZ, Laurent SIRGUE, MMES Christelle CAILLAVA, Virginie FERRET, Caroline GLEDHILL, Patricia LABOURDETTE

Absents excusés : David BARTHE, Vincent DELVIT

Date de convocation : 22 janvier 2015

Secrétaire de séance : Mme Patricia LABOURDETTE

ORDRE DU JOUR

- 1) DESIGNATION DES DELEGUES A LA CLECT (COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)
- 2) HARMONIE MUTUELLE : AVENANT AU CONTRAT
- 3) LOCATION DE LA SALLE AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES
- 4) CEDEISATION DE M. BARTHE
- 5) INDEMNITES DES ADJOINTS
- 6) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- 7) QUESTIONS DIVERSES

DEL 2015/01 : DESIGNATION DU DELEGUE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

A la suite du renouvellement des conseils municipaux des communes membres, et vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque commune disposant d'au moins un représentant. La qualité de ces représentants ne faisant pas l'objet de dispositions particulières, il peut s'agir des maires des communes membres ou de conseillers municipaux siégeant le cas échéant au sein du Conseil de Communauté. Un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein du Conseil de Communauté et au sein de la CLECT.

La commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres. Le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement il est remplacé par le vice-président. La CLECT, qui est permanente sur la durée du mandat, est amenée à se prononcer lors de chaque nouveau transfert de compétences afin de déterminer le transfert de charges qui en découle lequel a un impact sur le montant de l'attribution de compensation versé par Tarn et dadou aux communes membres.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2014, fixant le nombre de représentants par commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées comme suit :

- communes de moins de 2 000 habitants : 1 membre
- communes de 2 000 à moins de 10 000 habitants : 2 membres
- communes de plus de 10 000 habitants : 3 membres

DESIGNE M. Richard MARTINEZ pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Tarn et Dadou.

DEL 2015/02 : HARMONIE MUTUELLE : AVENANT AU CONTRAT

Dans le cadre de l'exécution de la convention de participation pour la couverture santé des agents signée avec la société Harmonie-Mutuelle, Tarn & Dadou a reçu en fin octobre, une proposition prévoyant l'appréciation du tarif mensuel de cotisation au vu du marché initial.

Plusieurs raisons expliquent cette proposition de nouveaux tarifs :

- l'année 2014 a été une année d'évolutions législatives et réglementaires qui ont entraîné, à la charge des organismes de santé et des administrés, l'augmentation de leurs dépenses de santé.

Pour exemple et pour rappel, la loi de finances de la Sécurité sociale avait fixé pour 2014 une nouvelle mesure de participation des organismes complémentaires au financement du forfait médecin traitant à hauteur de 150 millions d'euros annuel. Des dépenses à la charge des organismes de santé dont l'obligation a été, par ailleurs, de maintenir le niveau de couverture des usagers conformément aux dispositions de nos contrats.

- depuis la prise d'effet de notre contrat groupe, les consommations en terme de prestations ont été très importantes et n'ont cessé de s'accroître.

Suite à une rencontre avec le prestataire, le taux proposé dans un premier temps par Harmonie- Mutuelle était de + 6%. Cette proposition, déjà minorée par rapport à ce que nous devons en principe subir, n'a pas été acceptée par Tarn & Dadou. En effet, la

protection de notre contrat faisant suite au marché est pleinement efficace, puisque le nouveau montant de cotisation mensuelle doit être conforme au 3,5 % de majoration maximum prévu au contrat collectif dans de tels cas. Aussi, l'indexation de la convention qui prévoit 3,5% maximum, dans le cas d'un déséquilibre financier du contrat, est donc en deçà d'un renouvellement standard.

Ainsi, afin de pérenniser au mieux l'équilibre du contrat et sauvegarder des prestations de santé de qualité aux agents, il est pertinent de rester sur le taux de renouvellement proposé, à savoir 3,5% pour les cotations de 2015.

Aussi, il est proposé au Conseil d'approuver l'augmentation de tarif qui tient principalement, indépendamment de notre consommation importante, à des changements nationaux et réglementaires que tous les partenaires de santé subissent, mais qui dans notre cas, a été fortement limitée par les dispositions de notre contrat collectif.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité, l'augmentation des tarifs et autorise le Maire à signer l'avenant au contrat.

DEL 2015/03 : LOCATION DES SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE

Suite à l'assemblée générale de l'Association Rives du Tarn Running qui s'est déroulée à Aussac au mois d'octobre, le Maire propose au Conseil municipal de revoir les modalités de la location de la salle aux associations extérieures à la commune.

Après discussions et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander une participation de 20 € par réunion aux associations extérieures à la commune selon les modalités suivantes :

- Interdiction d'utiliser la cuisine, d'organiser un repas, ou de mettre de la musique,
- Les vins d'honneur et apéritifs sont autorisés,
- Un contrat de location et un état des lieux d'entrée et sortie seront établis,
- La salle devra être rendue nettoyée.

DEL 2015/04 : LOI N°2012-347 DU 12 MARS 2012 RELATIVE A L'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE ET A L'AMELIORATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS CONTRACTUELS

AVENANT AU CONTRAT D'ENGAGEMENT- TRANSFORMATION EN CDI

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 impose la « CDIsation » des agents non titulaires employés par la collectivité lorsque la durée de leurs services publics effectifs effectués au sein de la collectivité ou mis à disposition par le Centre de Gestion est :

- ✓ au moins égale à 6 ans au cours des 8 dernières années,
- ✓ au moins égale à 3 ans au cours des 4 dernières années lorsque l'agent a au moins 55 ans.

Ainsi, il demande au Conseil municipal de l'autoriser à modifier le contrat en cours de :

République Française

- ✓ M. Michel BARTHE exerçant les fonctions d'employé communal à raison de 10/35^{ème}

afin de transformer son contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée à compter du 01 février 2015.

Il demande également de modifier le tableau des effectifs afin de créer le poste correspondant à compter de cette même date :

- ✓ Adjoint Technique 2^{ème} classe exerçant les fonctions d'employé communal à raison de 10/35^{ème}

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, acceptent cette proposition, précisent que M. BARTHE sera rémunéré sur les mêmes bases que son précédent contrat (soit IB 393 IM 358), autorisent le maire à signer un contrat à durée indéterminée à l'agent concerné et à créer le poste correspondant au tableau des effectifs à compter du 01 février 2015.

DEL 2015/05 : INDEMNITES DES ADJOINTS

Monsieur le maire propose de revaloriser les indemnités des adjoints suite à une augmentation de la charge de travail et du nombre de réunions de plus en plus importantes. Ces dernières obligent de poser des heures non rémunérées dans la limite du crédit d'heures accordé aux adjoints par la loi (52,5 heures par trimestre). Il souligne que la commune doit être représentée par un élu à un maximum de réunions, groupes de travail ou commissions intercommunales ; la perte de salaire ne doit pas être un frein à la bonne marche des affaires communales.

Monsieur le maire propose de fixer un pourcentage d'indemnités au taux de 3% pour les trois adjoints. Après discussions et après en avoir délibéré,

Considérant que Mme Christelle Caillava, 3^o adjointe, ne souhaite pas percevoir ce nouveau montant,

Vu la délibération du 1^{er} Conseil municipal du 28 mars 2014 fixant les conditions et les montants de versement des indemnités de fonction aux adjoints au Maire,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire,

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité,

- De fixer, à compter du 26 janvier 2015, le pourcentage de calcul des indemnités mensuelles appliqué au montant de l'indice brut mensuel 1015 majoré 821 :
 - à 4 % pour M. Richard MARTINEZ, premier adjoint,
 - à 3 % pour M. Daniel MARCHESI, deuxième adjoint.
- De maintenir l'indemnité forfaitaire annuelle brute de 336 € accordée à Mme Christelle CAILLAVA lors de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2014.

DEL 2015/06 : DELEGATION AU MAIRE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **résultat du vote : 8 pour ; 1 abstention,**

Le Conseil municipal DECIDE, pour la durée du présent mandat de déléguer au Maire la charge :

- **d'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- **de déléguer** l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Plan Communal de Sauvegarde doit être terminé fin mars,
- Caroline Gledhill centralise toutes les informations pour le prochain bulletin municipal,
- Validation de l'achat de détecteurs de fumées pour équiper les bâtiments communaux, obligatoire à compter du 8 mars 2015 pour tous les logements,
- Christelle Caillava propose de réfléchir à la mise en place d'activités et d'animations sur la commune,
- Sollicitation du téléthon pour la prochaine campagne (demande une participation de 50 € par commune pour l'achat de l'hélium pour les ballons),
- Compte rendu de la réunion TRIFYL à Blaye les Mines : impact financier important de certaines lois sur l'avenir des déchets ; limite dans le stockage de déchets résiduels, il faudra traiter davantage, donc augmenter les dépenses (environ 10 millions d'euros).

Point sur les nouvelles obligations en matière d'accessibilité :

L'association ECTI (Echanges et Consultations Techniques Internationales) regroupe des seniors bénévoles issus d'horizons professionnels variés mais ayant un fort niveau d'expertise et ayant exercé des missions à responsabilités. Elle a pour vocation de proposer ses services auprès des petites communes ou communauté de communes pour différentes actions d'accompagnement, notamment dans les domaines suivants :

- Aménagement du territoire et Equipement,
- Document unique de sécurité,
- Accessibilité des personnes handicapées aux établissements publics,
- développement durable.

ECTI s'est spécialisée dans des missions spécifiques sur :

- l'accessibilité des bâtiments publics aux personnes handicapées (ERP),
- le Plan communal de Sauvegarde (PCS).

Vu l'ordonnance du 26 septembre 2014 et les décrets en matière d'accessibilité imposant aux communautés l'élaboration des agendas d'accessibilité programmées (AD'AP) d'ici le 26 septembre 2015, monsieur le maire propose de solliciter l'ECTI dans le cadre d'une démarche groupée avec les communes de Tarn et Dadou pour réaliser un diagnostic des bâtiments communaux en vue de leur mise aux normes en terme d'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Information sur le transport à la demande :

Un nouveau service de Transport à la demande sera déployé sur tout le territoire de la communauté de communes Tarn & Dadou à compter du printemps prochain. Notre commune était concernée par un précédent service qui a pris fin récemment. Pour offrir une continuité de service aux usagers, il a été demandé à la **SPL "d'un point à l'autre"**, dont la Communauté de communes Tarn & Dadou est actionnaire, de proposer un service transitoire dès à présent et ce jusqu'au démarrage du nouveau service. Les administrés pourront faire appel à ce service transitoire, à partir du lundi 19 janvier 2015, en appelant le numéro suivant : **05.31.81.96.29**

Richard Martinez est la personne référente pour la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Ainsi fait et délibéré le 26 janvier 2015,